

" LE CASTOR "
Rue Royale 169
B- 1030 BRUXELLES

Bruxelles le 24/5/74.

au Directeur de l'I.N.C.N.
Docteur V E R S C H U E R E N .
B.P. 315 G O M A .

République du Z A I R E .

Messieurs,

Le matériel de campement que nous a commandé l'I.N.C.N. par sa lettre du 3 décembre 1973 a été embarqué et expédié par la S.A. TRANSINTRA, sur le MS MOBEKA, le II Mai.

Quoique les marchandises soient absolument conformes en quantité et en qualité, nous ne parvenons toutefois pas à obtenir le paiement du crédit irrévocable que l'Institut a constitué en notre faveur auprès de la Banque BELGO-ZAIROISE à BRUXELLES.

La firme VAN BREE a en effet délivré un " avis de refus d'attestation " dont vous avez peut-être reçu un exemplaire, donnant comme motif " prix non acceptable ".

Or notre prix est absolument conforme à celui convenu par la commande.

Nous l'avons fait observer à la Banque Belgo-Zairoise, qui répond : " L'attestation doit certifier que les prix pratiqués sont conformes à ceux en usage à l'exportation et non à ceux convenus entre acheteurs et vendeurs ".

Or, vous savez que le matériel de campement que vous nous avez commandé a fait l'objet d'une fabrication spéciale, conforme à vos besoins et vos demandes.

Il nous est donc impossible de faire la preuve d'une conformité et un usage qui n'existent pas, puisque votre matériel n'est comparable à aucun autre.

Nous insistons dès lors pour que, l'I.N.C.N. donne d'urgence instructions formelles à la Banque BELGO-ZAIROISE à BRUXELLES de nous payer le montant du crédit documentaire qui a été ouvert en notre faveur sous la référence n° KIN 24.170.

Nous vous en remercions et vous prions de croire Messieurs, à l'assurance de notre parfaite considération.

Hee P. Callebaut

L'Equipe du " CASTOR "

P.S. La même lettre a été expédiée à la direction de l'I.N.C.N.
à K I N S H A S A .

Nous insistons spécialement auprès de vous pour que la banque donne l'ordre de paiement. Cette situation nous mettant en difficulté. Merci.